



Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 novembre 2019

n° 161-19

Objet : RS - Requalification de la RD 1006 - Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée section G n° 193 sur la commune de La Ravoire aux consorts Paravy
Modification de la décision n° 128-19 du 26 septembre 2019

- date de convocation le 08 novembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, salle La Bisseraine, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 39

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Frédéric Bret à Christophe Richel - de Philippe Gamen à Luc Berthoud - de Lionel Mithieux à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillermet à Christiane Boisselon

- conseillers excusés : 9

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 14 novembre 2019

délibération n° 161-19

objet **RS - Requalification de la RD 1006 - Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée section G n° 193 sur la commune de La Ravoire aux consorts Paravy**
Modification de la décision n° 128-19 du 26 septembre 2019

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que Grand Chambéry, par décision du Bureau n° 128-19 du 26 septembre 2019, a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section G n° 193 sur la commune de La Ravoire appartenant aux consorts Paravy, au prix de 90 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la requalification de la RD 1006 entre la Garatte et la Trousse sur les communes de Barberaz et de La Ravoire.

L'acquisition faite par Grand Chambéry porte sur une maison d'habitation et une dépendance. La décision n° 128-19 précisait que ces deux bâtiments étaient implantés sur un foncier d'environ 700 m². Or, après avoir affiné le découpage parcellaire, le foncier impacté sera d'environ 500 m².

Les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte authentique seront à la charge de Grand Chambéry pour la partie acquise par l'agglomération ainsi que les frais générés par la division foncière à intervenir.

La présente acquisition est exonérée de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau communautaire les acquisitions et cessions des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée section G n° 193 d'une superficie cadastrale d'environ 500 m², comprenant une maison d'habitation et une dépendance, pour un montant de 90 000 € sur la commune de La Ravoire,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents relatifs à cette acquisition,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 161-19

Objet de l'acte : RS - Requalification de la RD 1006 - Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée section G n° 193 sur la commune de La Ravoire aux consorts Paravy

Modification de la décision n° 128-19 du 26 septembre 2019

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de l'acte : 14 novembre 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191114-lmc1H22712H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22712H1

Date de transmission en Préfecture : 21 novembre 2019

Date de réception en Préfecture : 21 novembre 2019

Période d'affichage : du au